



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychologues

Question écrite n° 75684

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les préoccupations des psychologues hospitaliers. Intervenant dans de nombreux services psychiatrie adulte, pédopsychiatrie, long séjour, services pour les toxicomanes, neuropsychiatrie, etc., le psychologue hospitalier a pour mission première d'analyser avec le patient la souffrance psychique dont il lui fait part. A sa formation initiale (DESS de psychologue), s'ajoute une formation continue obligatoire et il doit également se soumettre à un travail personnel important. Eu égard au niveau d'étude requis, au développement des compétences demandées et à l'investissement financier que cela exige, la rémunération du psychologue lui paraît elle convenable, légitime, acceptable (salaire net mensuel de 1 676,94 euros [11 000 francs] au cinquième échelon après sept années d'expérience) ? La convention 1966 qui s'applique dans un certain nombre d'établissements sanitaires éducatifs et sociaux du secteur associatif ne le pense pas puisque la grille indiciaire a été modifiée et le salaire réévalué. Si la psychologie investit les médias, les psychologues font peu de bruit, à la fois parce qu'ils sont en nombre restreint mais aussi peut être parce qu'ils ne sont pas toujours bien organisés pour se faire entendre. La plupart pourtant n'accepte plus cet état de fait et espère que l'hôpital public reconsidérera la carrière du psychologue comme le secteur associatif a su et voulu le faire. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour répondre aux légitimes inquiétudes de ces professionnels, qui participent au bon fonctionnement du service public de santé, afin de réduire les écarts constatés avec le secteur privé et de leur offrir une meilleure reconnaissance de leur mission.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75684

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2002, page 2171